



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 9 février 2026

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4,1 Séance ordinaire du 12 janvier 2026
- 4,2 Séance extraordinaire du 26 janvier 2026

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

- 5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 9 février 2026
- 5,2 Approbation du budget 2026 - OMH des Sources
- 5,3 Radiation des comptes à recevoir 2025 – Taxes, mutation et facturations diverses
- 5,4 Paiement des frais relatifs à la mise en place de la Régie de l'Énergie

6 LÉGISLATION

- 6,1 Adoption - Règlement 2026-01 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier 2026
- 6,2 Adoption - Règlement 2026-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de Danville pour l'année 2026
- 6,3 Dépôt des rapports de dépenses des candidats – Élections 2025

7 RESSOURCES HUMAINES

- 7,1 Embauche au service des travaux publics - Opérateur-journalier
- 7,2 Fin d'emploi - employé 320057

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8,1 Participation au projet d'étude de mutualisation des services de sécurité incendie
- 8,2 Rapport de fin d'année, schéma de couverture de risque - an 5
- 8,3 Formation de formateur pour travail en hauteur, espace clos, pont roulant, SIMDUT, chargeur frontal - Direction du Service de sécurité incendie

9 TRAVAUX PUBLICS

- 9,1 Octroi de contrat - Achat d'un nettoyeur haute pression pour la salle de lavage
- 9,2 Décompte progressif numéro 14 - Construction du garage municipal
- 9,3 Octroi de contrat - Déneigement en sous-traitance
- 9,4 Décompte progressif numéro 2 - Réfection du chemin des Canadiens et du chemin du Pinacle
- 9,5 Octroi de contrat - Reconditionnement de la 2e pompe à l'eau brute à l'usine de filtration
- 9,6 Octroi de contrat - Retrait de la pompe à l'eau brute temporaire et installation de la pompe originale réparée à l'usine de filtration

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 10,1 Adhésion à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois de janvier 2026
- 11,2 Octroi de contrat - Étude de la capacité résiduelle du système d'aqueduc et d'égout
- 11,3 Adoption des priorités d'intervention 2026 - Développement
- 11,4 Rapport annuel d'activités pour l'année 2025 - Agent de développement
- 11,5 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Nomination d'un nouveau membre citoyen
- 11,6 Octroi de contrat - Service d'inspection en bâtiment et environnement pour l'année 2026
- 11,7 Octroi de contrat - Services professionnels d'accompagnement en urbanisme pour 2026

12 LOISIRS ET CULTURE

- 12,1 Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

- 13,1 Demande d'appui financier - École secondaire l'Escale - Gala Méritas 2026

14 VARIA

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15,1 Liste de correspondance

16 ÉVÈNEMENTS À VENIR

16,1 Heure du conte et bricolage Spécial Saint-Valentin - 14 février 2026

16,2 Fais vivre ton livre - 7 mars 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil – informations tirées du règlement 2023-08 et 2024-05

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. Le président peut, s'il le souhaite, désigner tout autre représentant du conseil pour agir à cette fin.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée ou tout autre représentant désigné pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S'abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.